



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contractuels et vacataires

Question écrite n° 47899

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le chômage grandissant des milliers d'enseignants non titulaires. Confrontés à la rigueur budgétaire, à l'opération de réduction des surnombres et à la casse du système de remplacement, ces personnels s'inquiètent de la dégradation sans précédent de leur situation professionnelle. Pire encore, le Gouvernement élabore le nouveau cadre réglementaire pour l'emploi des non-titulaires sans aucune discussion au sein de l'Éducation nationale. Ce projet introduirait la possibilité de recruter en CDD des agents contractuels pour six ans, en cas de renouvellement du contrat, ces personnels se verraient automatiquement proposer un CDI. L'application de telles mesures laisse augurer un accroissement du « turn-over » et la création d'une sous-catégorie de fonctionnaires. Aussi, devant la dégradation des conditions d'exercice présente et au regard de projets à venir en contradiction avec une conception efficace du service public, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de répondre aux attentes légitimes d'hommes et de femmes dont l'efficacité pour notre système éducatif n'est plus à démontrer.

Texte de la réponse

Le remplacement des personnels titulaire dans l'enseignement public du second degré est assuré par des dispositifs garantissant la continuité du service. Il est, dans ce but, fait appel à des personnels titulaires et, à titre complémentaire, à différentes catégories de personnels non titulaires en fonction des types de besoins qui se manifestent. Ainsi, parallèlement au recours à des professeurs contractuels qui peuvent être recrutés pour une année scolaire (ou, dans les disciplines d'enseignement technologique et professionnel, pour une durée maximale de trois ans), le recours aux vacataires permet d'une manière générale de pallier l'absence de professeurs titulaires survenant pour une période dont la durée est incertaine. Ces agents se voient proposer de multiples voies d'intégration dans les corps de l'enseignement. En sus des concours statutaires et notamment des concours internes (dont les épreuves ont été adaptées afin de faire davantage appel aux compétences pédagogiques des candidats), la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale a mis en place un dispositif de titularisation des agents non titulaires, prévoyant notamment des concours réservés à certaines catégories d'agents. Ce dispositif a permis à lui seul la titularisation de 13 200 maîtres auxiliaires ou personnels de l'enseignement depuis 2001. 8 557 d'entre eux ayant réussi aux concours statutaires au cours de la même période, plus de 21 000 titularisations de personnels de l'enseignement non titulaires sont dénombrées depuis 2001. Enfin, le projet de réforme relatif notamment à l'adaptation des conditions de recrutement des agents non titulaires est mené par le ministère chargé de la fonction publique, qui a précisé dans la réponse à la question écrite n° 27439 de M. Jean-Claude Leroy le cadre de la réflexion en ce qui concerne le principe de l'occupation des emplois permanents par des personnels titulaires et les conditions d'évolution de la situation des agents non titulaires.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47899

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7691

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9224